

**Avis public**



**PROMULGATION**

**RÈGLEMENT CA29 0010-11**

AVIS est par les présentes donné que le règlement ci-après décrit a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 11 septembre 2023 et est déposé au bureau d'arrondissement au 13665, boulevard de Pierrefonds, pour l'information de toutes les personnes intéressées.

**RÈGLEMENT CA29 0010-11**

Règlement modifiant le règlement CA29 0010 concernant les nuisances et le bon ordre afin d'ajouter des dispositions relatives aux souffleurs ou aux aspirateurs à feuilles et d'encadrer leurs périodes d'utilisation

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO  
ce treizième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le secrétaire d'arrondissement

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Carl St-Onge', with a stylized flourish at the end.

Carl St-Onge, avocat

/ac

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0010-11

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA29 0010 CONCERNANT LES  
NUISANCES ET LE BON ORDRE AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS  
RELATIVES AUX SOUFFLEURS OU AUX ASPIRATEURS À FEUILLES ET  
D'ENCADRER LEURS PÉRIODES D'UTILISATION

---

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 11 septembre 2023 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, M<sup>c</sup> Carl St-Onge, sont également présents.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Interprétation du présent règlement

Le présent règlement modifie le Règlement CA29 0010 concernant les nuisances et le bon ordre de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et ses amendements successifs. Le présent règlement s'entend comme reprenant les dispositions interprétatives et administratives pertinentes du règlement qu'il modifie, comme si elles étaient ici reproduites.

ARTICLE 2 Définitions

L'article 5 intitulé « Définitions » est modifié comme suit :

- a) En ajoutant la définition « Souffleur ou aspirateur à feuilles » suivante à la suite de la définition « Saison d'hiver » existante :

Souffleur ou aspirateur à feuilles	Un appareil, fonctionnant au moyen d'un moteur à essence ou électrique, dont la fonction est de souffler ou d'aspirer des feuilles mortes, des déchets de jardinage ou toutes autres matières;
------------------------------------	--

ARTICLE 3 Bruit

L'article 21 intitulé « BRUIT » est modifié par l'ajout de l'alinéa 11 suivant à la suite de l'alinéa 10 existant :

Souffleur ou aspirateur à feuilles	(11) d'utiliser ou de permettre que soit utilisé un souffleur ou aspirateur à feuilles avant huit heures (8 h) et après dix-neuf heures (19 h) du lundi au vendredi, avant dix heures (10 h) et après dix-sept heures (17 h) le samedi et en tout temps le dimanche et les jours fériés.
------------------------------------	--

## ARTICLE 4 Infractions et pénalités

Le tableau des amendes à l'article 25 est modifié comme suit par l'ajout de l'alinéa 11 suivant à la suite de l'alinéa 10 existant sous l'article 21 :

ART.	TYPE D'INFRACTION	AMENDES							
		Personne physique				Personne morale			
		1ère inf. Min. max.		2e inf. & suivantes min. max.		1ère inf. Min. max.		2e inf. & suivantes min. max.	
21 (1)	Bruit divers appareils	250	1 000	500	2 000	500	2 000	1000	4 000
(11)	Souffleur ou aspirateur à feuilles	250	1 000	500	2 000	500	2 000	1000	4 000

## ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

 SECRÉTAIRE  
 D'ARRONDISSEMENT